

Toulouse, le 23 mai 2023

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**Décision n°20230523 – n°201**

---

**Le Président de Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** la consultation relative aux travaux de construction de deux microcentrales hydroélectriques sur le canal de Saint-Martory, site de Bourgail, commune du Bérat, qui avait été décidée par DP n° 20220722 – n° 322;

**Considérant** la déclaration sans suite de cette consultation, en date du 21 octobre 2022, pour cause de la réception d'offres qui excédaient toutes les crédits budgétaires alloués au marché, conformément à l'article L2152-3 du code de la commande publique ;

**Considérant** la nécessité de relancer cette consultation ;

**décide**

**Article unique** : de mener une procédure adaptée, sous la forme d'un marché à prix forfaitaires, afin de procéder à l'exécution de travaux de construction de deux microcentrales hydroélectriques sur le canal de Saint-Martory, site de Bourgail, commune du Bérat

**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président

